Mougins autrement
LISTE DE GAUCHE, ÉCOLOGISTE ET CITOYENNE

MOUGINS FACE A L'INTERCOMMUNALITE

Sommaire

Avis sur le projet Préfet et sur le texte de la délibération de Mougins....1
CARTE ALPES MARITIMES - PROJET PREFET NOUVEAU DECOUPAGE INTERCOMMUNAL....3
CARTE ALPES MARITIMES - DECOUPAGE INTERCOMMUNAL ETAT ACTUEL....4
PROJET DE DELIBERATION Séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2011....5
Revue de Presse (Nice Matin 9 août 2011)....16

Avis sur le projet Préfet et sur le texte de la délibération de Mougins

En préambule

Nous souhaitons rappeler le caractère de la loi sur la réforme des collectivités territoriales. Une loi, que l'on peut qualifier d'autoritaire et de particulièrement anti démocratique. Le schéma départemental de coopération intercommunale est proposé par le Préfet, ou plutôt imposé, car il sera difficile d'en faire modifier la teneur ; en effet il faut mobiliser les deux tiers des membres de la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) pour que le Préfet prenne en considération un projet alternatif.
La loi permet la mise en place d'une réforme qui va profondément bouleverser la vie locale sans que les populations concernées ne soient consultées.
La méthode autoritaire de cette loi met en place **« la disparition programmée de nos communes »**.

Sur le projet global :

Le préfet justifie par la solidarité mer-montagne, des coopérations verticales Nord-Sud. Les problèmes de la mer et ceux du littoral sont très différents et spécifiques à chaque zone. De ce point de vue la DTA a institué un découpage horizontal avec une zone littorale (application loi littorale) et une zone de montagne avec un moyen pays (application loi montagne). Pourquoi cette logique d'aménagement du territoire serait-elle abandonnée au profit d'un nouveau partage éloigné des réalités du terrain ?

D'une part, il n'est pas nécessaire de créer une intercommunalité pour assurer une solidarité avec un territoire, et d'autre part, certaines intercommunalités comme celle de Guillaumes-Var-Estéron, ne répondent pas à ce principe.

Sur le projet ouest 06 ou CAPAP élargie :

Le Maire de Mougins propose d'approuver le schéma proposé par le préfet, en précisant qu'il s'agit d'une étape vers le pôle métropolitain Cannes Grasse Antibes, préfiguration d'une grande communauté d'agglomération de l'Ouest des Alpes Maritimes.

Il explique que le pôle métropolitain permet une « forme souple et volontaire d'une intercommunalité choisie, aux compétences limitées : développement économique, culture et enseignement, SCOT, transports ». Or, si nous approuvons le schéma du préfet, nous nous obligeons aux compétences étendues : équilibre social, politique de la ville, eau et assainissement, environnement, équipements sportifs et culturels, voirie, action sociale, tourisme. Il s'agit là d'une contradiction dans la volonté de déléguer plus ou moins de compétences. Nous estimons que les Mouginois sont en droit de décider des compétences qu'ils voudront bien déléguer à l'intercommunalité.

En proposant le **pôle métropolitain Cannes Grasse Antibes**, le Maire de Mougins estime que cela répond aux attentes des administrés. Comment pouvons-nous connaître les attentes des administrés ? Aucun débat, aucune consultation n'ont eu lieu concernant la question de l'intercommunalité. Les Mouginois ne se sont jamais exprimés sur cette question, et il est impératif que cette consultation ait lieu avant d'arrêter la solution définitive.

Pour la compétence transport qui, selon le Maire, doit être exercée, au niveau du pôle métropolitain. Nous pensons, vu l'état des transports en commun dans l'ensemble du département, qu'il serait souhaitable que cette compétence soit exercée à l'échelle départementale, afin de créer enfin un réseau de qualité, cohérent et performant.

Sur le plan de la démocratie et de la représentation :
Si le schéma proposé par le Préfet est approuvé, Mougins se retrouve dans une intercommunalité avec 6 voix pour représenter la commune sur un total de 72. Par ailleurs les petites communes de l'arrière pays disposeront chacune d'une seule voix. Partout les citoyens seront trop éloignés des centres de décision et ne se sentiront pas représentés.
Quelle sera la représentation de la population ?
Y aura-t-il une place pour l'opposition ?
La loi n'a pas encore précisé les modalités d'élections et de représentation ; Il est indispensable pour la démocratie que les conseillers communautaires soient élus au suffrage direct proportionnel.

Nous voyons une contradiction entre les objectifs de solidarité et ceux de compétitivité :
Le Maire explique, page 8 du rapport : « le développement d'un territoire ne peut se faire au détriment d'un autre ». Alors, pourquoi parler de compétitivité, puisque la compétition suppose un gagnant et des perdants. On ne peut pas prôner d'un côté la solidarité et de l'autre la compétition.

La communauté de communes des terres de Siagne s'oppose au schéma, ainsi que la communauté des Monts d'Azur. **En approuvant le schéma, nous obligeons ces deux communautés à s'intégrer dans une intercommunalité qu'elles ne désirent pas.**

En conclusion,

Nous pensons que trois questions doivent être soumises à l'approbation des Mouginois :

- le périmètre de l'intercommunalité,
- les compétences
- et la représentation.

La liste « Mougins autrement » a voté contre le projet du Maire et donc contre l'avis favorable qu'il a donné au Préfet.

Liste « Mougins autrement »

CARTE ALPES MARITIMES - PROJET PREFET
NOUVEAU DECOUPAGE INTERCOMMUNAL

Source préfecture

CARTE ALPES MARITIMES - DECOUPAGE INTERCOMMUNAL ETAT ACTUEL

Source ville de Mougins

PROJET DE DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2011

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DGS-04-06-11

Objet : **INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES ALPES MARITIMES.**

Résumé
La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit que les préfets sont chargés d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale Le Préfet des Alpes-Maritimes a transmis son projet à la commune de Mougins le 3 mai 2011. Le conseil municipal est appelé à rendre un avis dans un délai de 3 mois sur le projet de périmètre intercommunal et sur les préconisations de suppressions et de fusions de syndicats.

Préambule
La loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales, publiée au journal officiel le 16 décembre 2010, prévoit que les préfets sont chargés d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale en répondant aux trois objectifs suivants :
- Couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- Rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- Réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes

Dans ce nouveau cadre législatif et réglementaire, le préfet du département des Alpes maritimes est donc chargé d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) après présentation à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).
Le Préfet des Alpes-Maritimes a transmis pour avis un projet de schéma départemental à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le projet a ainsi été notifié à la commune de Mougins le 3 mai 2011 qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet, soit jusqu'au 3 août prochain.

Les objectifs du préfet : une intercommunalité verticale
Le projet de SDCI des Alpes Maritimes propose, une vision intercommunale pour l'ensemble du territoire fondée sur le principe de la solidarité Mer/Montagne. L'objectif du Préfet est la création d'intercommunalités qui s'étendent de la montagne jusqu'au littoral.
La coopération "verticale" est clairement privilégiée au détriment d'une intercommunalité uniquement horizontale (littoral ou/et montagne)

A l'Est du département il est proposé une communauté d'agglomération allant de Menton à Tende, une communauté autour du Paillon et une autour de l'Estéron ainsi que la création d'une Métropole s'étendant de la vallée de la Vésubie jusqu'à Nice. Dans cette partie du Département, il semble que les périmètres proposés soient susceptibles de bénéficier de quelques ajustements notamment pour tenir compte de la réalité de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Document n° 1 : carte du projet préfectoral de SDCI

CA de la Riviera Française étendue
CC du Pays des Paillons
CA de Sophia Antipolis étendue
Communauté SCoT de l'ouest
CC Clans Var Vallées d'Azur fusionnées étendue
Nice Métropole
St-Dalmas-le-Selvage
St-Etienne-de-Tinée
Entraunes
Isola
Châteauneuf d'Entraunes
St-Martin d'Entraunes
Péone
Villanova-d'Entraunes
Roubion
Saorge
Guillaumes
Beuil
Valdeblore
Roure
St-Sauveur-sur-Tinée
St-Martin-Vésubie
Tende
La Brigue
Belvédère
Venanson
Roquebillière
Fontan
Clans
La Bollène Vésubie
Lantosque
Moulinet
Breil-sur-Roya
Lucéram
Sospel
Castellar
Castillon
Ste-Agnès
MENTON
Roquebrune
Beausoleil
Cap d'Ail
Beaulieu-sur-Mer
Villefranche-sur-Mer
St-Jean-Cap-Ferrat
NICE
ST LAURENT DU VAR
CAGNES
ANTIBES
CANNES
Mandelieu
Théoule
Mougins
Vallauris
Le Cannet
La Roquette
Pégomas
Mouans-Sartoux
Auribeau
Le Tignet
Biot
Valbonne
Spéracèdes
GRASSE
Cabris
Châteauneuf de Grasse
Opio
Villeneuve Loubet
St-Cézaire
St Vallier de Thiey
Le Bar-sur-Loup
Le Rouret
La Colle
Roquefort-les-Pins
Tourrettes-sur-Loup
St Paul
La Gaude
Gourdon
Caussols
Escragnolles
Séranon
Caille
Andon
Cipières
Coursegoules
Courmes
VENCE
St-Jeannet
Gattières
Colomars
CARROS
Aspremont
Castagniers
Tourette-Levens
Cantaron
Drap
Falicon
St-André
La Trinité
Eze
La Turbie
Peillon
Gorbio
Blausasc
Châteauneuf
Bonson
Levens
Berre-les-Alpes
Touët
L'Escarène
Peille
Bendejun
Contes
St-Martin
St-Blaise
La Roquette
Gilette
Tourette du Châ.
Roquesteron-Grasse
Conséguades
Bouyon
Rémusat
Le Broc
Roquesteron
Les Ferres
Aiglun
Sigale
Les Mujoulx
Gars
Le Mas
St-Auban
Briançonnet
Créolières
Valderoure
Sallagriffon
Cuebris
Pierrefeu
Revest
Cipières
Amirat
Collongues
La Penne
St Antonin
Ascros
Malaussène
Toudon
Utelle
Duranus
Coaraze
Puget Théniers
Touët-sur-Var
Massoins
Puget-Rostang
Thiéry
Villars sur-Var
Tournefort
La Tour
Rigaud
Lieuche
Auvare
Batrois
La Croix Sur Roudoule
St-Léger
Daluis
Pierlas
Ilonse
Marie
Venanson
Roquebillière
Bieplas
Roubion
Saute
Guillaumes
Beuil
Péone
Villanova-d'Entraunes
Châteauneuf d'Entraunes
St-Martin d'Entraunes
Entraunes
Isola
Valdeblore
Roure
St-Sauveur-sur-Tinée
St-Martin-Vésubie
Tende
La Brigue
Belvédère
Fontan
Saorge
Breil-sur-Roya

- la fusion des trois EPCI à fiscalité propre existants :
  - la communauté de Communes des Terres de Siagne (CCTS) regroupant 6 communes soit 20 379 habitants: Saint Vallier, Saint Cézaire, Spéracedes, Le Tignet, Cabris, Peymeinade.
  - la communauté des Monts d'Azur (CCMA) : 13 communes représentant 3204 habitants Escragnolles, Séranon, Caille, Andon, Valderoure, Saintt Auban, Le Mas, Briançonnet, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Aiglun, Collongues, Amirat, après retrait de Sallagriffon.
  - la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP).

- et l'élargissement de cette nouvelle agglomération aux cinq communes actuellement hors intercommunalité (Cannes, Le Cannet, Mandelieu, Mougins, Théoule).
Le projet de SDCI prescrit également la suppression et la fusion de certains syndicats intercommunaux qui concernent Mougins.

Quatre syndicats auxquels la commune de Mougins a transféré sa compétence seraient fusionnés avec la CAPAP élargie : Le **SIAUBC** (assainissement), le **SCOT'OUEST** (élaboration du SCOT de l'Ouest des Alpes Maritimes) **UNIVALOM** (déchets) et **SILLAGES** (transports).

Le **SIGVMV** (aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage) auquel la commune de Mougins a transféré sa compétence, serait fusionné avec le syndicat du Cannet-Mandelieu en charge de la même compétence.
Cette procédure de fusion/élargissement des intercommunalités existantes aura de fait des conséquences sur les compétences transférées au nouvel établissement. En effet, la loi prévoit sur le principe que les compétences exercées par les anciens EPCI s'étendent intégralement au nouvel établissement.

Il convient de prendre en compte les compétences déjà exercées par la CAPAP, la CCMA et la CCTS. Par conséquent, en plus des trois compétences obligatoires, le nouvel EPCI exercera également toutes les compétences optionnelles.
Toutefois il convient de préciser que dans le cadre d'une procédure de fusion, le conseil communautaire du nouvel EPCI formé pourra dans un délai de 3 mois « rendre » des compétences optionnelles aux communes. Cependant il devra conserver un minimum de 3 compétences optionnelles.

Document n° 2 : tableau des compétences des intercommunalités

			COMPETENCES FACULTATIVES		
		CAPAP	CCTS	CCMA	Nouvel EPCI
			COMPETENCES OBLIGATOIRES		
1	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	X	X	X	X
2	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	X	X	X	X
3	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE	X	X	optionnelle non exercée	X
4	POLITIQUE DE LA VILLE	X	optionnelle non exercée	optionnelle non exercée	X
			COMPETENCES OPTIONNELLES		
1	EAU POTABLE	optionnelle non exercée	X	optionnelle non exercée	X
2	ASSAINISSEMENT	optionnelle non exercée	X	optionnelle non exercée	X
3	PROECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE	X	X	X	X
4	CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	X	X	X	X
5	CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE ET STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE	X	optionnelle non exercée	X	X
6	ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	optionnelle non exercée	X	X	X
1	TOURISME	optionnelle non exercée	optionnelle non exercée	X	X
2	NOUVELLES TECHNOLOGIES	optionnelle non exercée	optionnelle non exercée	X	X

La commune de Mougins entend rendre un avis sur le projet de schéma selon des critères objectifs et d'intérêt général:

- la pertinence du périmètre proposé au regard des bassins de vie existants (Cannes-Grasse-Antibes),
- la préservation et l'amélioration de la qualité des services publics rendus aux usagers mouginois,
- leur coût maîtrisé pour la collectivité et le contribuable mouginois.

I. Un périmètre nécessairement transitoire

Si la commune de Mougins adhère au principe de solidarité des territoires qui fonde le projet de SDCI, il convient toutefois d'apporter une analyse plus approfondie à la lumière de la position de commune.

A. Mougins, à l'épicentre de l'Ouest des Alpes –Maritimes

Document n° 3: "le territoire de Mougins et les agglomérations voisines", extrait du rapport de présentation du PLU de Mougins, p. 7

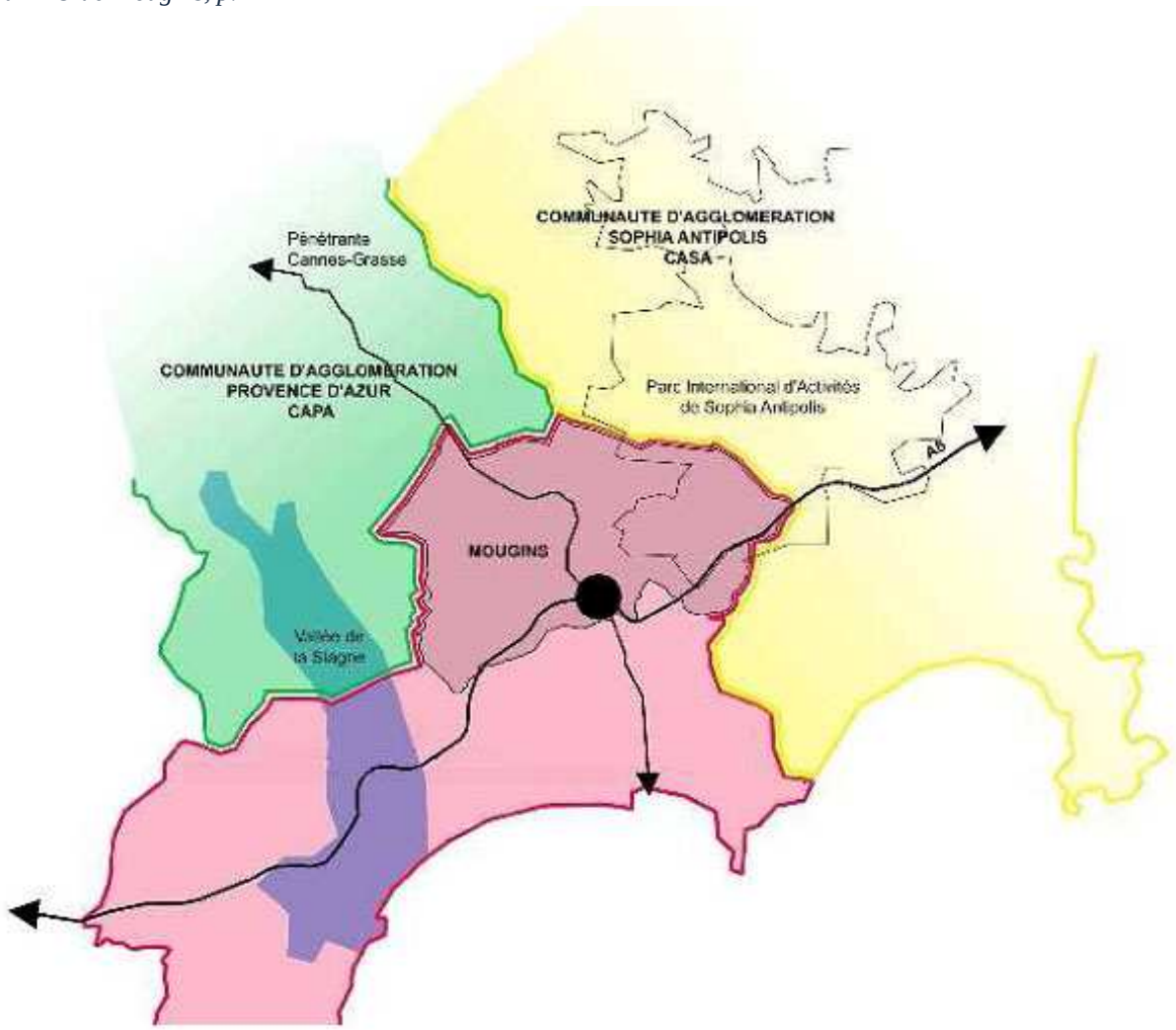

La commune de Mougins est située à la croisée du littoral et de la montagne. Les infrastructures du rond point Churchill, la sortie de l'A8 desservant Cannes-Grasse-Antibes par la pénétrante témoignent de la position centrale de Mougins.

Mougins est inscrite dans le bassin de vie Cannois au plan touristique, culturel, d'enseignement ce qui se traduit en termes d'emplois et d'activité économique. Il est indéniable que le bassin cannois participe à la vie économique de la commune de Mougins. Les interactions entre ces territoires sont quotidiennes et incontournables. A l'inverse, Mougins constitue une transition paysagère entre le littoral et la montagne, accueillant les habitants du bassin cannois notamment à l'Etang de Font Merle et au parc de la Valmasque. Ville jardin, gastronomique et golfique, Mougins offre ainsi des lieux complémentaires de détente aux résidents et aux touristes du littoral. Compte tenu de ces nombreuses interactions avec le bassin cannois, la commune avait étudié la faisabilité d'une intercommunalité littorale à cinq, qui aurait pu se justifier comme une étape provisoire et transitoire afin de mutualiser différentes compétences (économie, tourisme, transport…). Cette agglomération de 158 306 habitants aurait eu une vraie légitimité face aux autres pôles CAPAP et CASA et nous aurait permis d'apprendre à travailler en intercommunalité.

Mougins est aussi tournée vers le pays grassois, tant pour des raisons administratives, avec la Sous-Préfecture, mais aussi parce qu'elle partage avec Grasse une identité culturelle, historique, patrimoniale et touristique (route des parfums, des peintres, etc…).
Mougins mutualise aussi certaines compétences avec le bassin grassois dont le transport (Sillages) et l'aménagement du territoire (SCOT).

La commune de Mougins est également liée au bassin Antibois. Dans la conférence interscot, Mougins est identifiée comme territoire de liaison avec Sophia Antipolis.
Commune fondatrice de la technopôle, Mougins compte 217 entreprises qui contribuent à son essor international. La commune de Mougins est membre du SYMISA en charge de l'aménagement sophipolitain depuis sa création. Elle souhaite donc en rester membre à part entière afin de garder le lien étroit qui l'unit à la technopôle dont est membre la CASA.
Aussi, la réalité du bassin de vie auquel la Ville appartient intègre également le périmètre antibois, par son rôle de liaison territoriale, ses secteurs à urbaniser (Bréguières) et son pôle d'emplois au sein de la technopôle sophipolitaine.

Mougins s'intègre donc dans trois bassins de vie : Cannes-Grasse-Antibes et souscrit à ce titre à la création d'un périmètre Cannes-Grasse-Antibes qui reflète une réalité en termes d'économie, de déplacements, d'emplois, d'enseignement, d'activités socio culturelles répondant aux attentes des Mouginois. La ville de **Mougins offre cette spécificité d'être le seul lien direct entre la CAPAP élargie** (CCMA, CCTS, CAPAP et 5 communes hors intercommunalité) **et la CASA élargie.**

B . Un objectif commun : le périmètre du grand Ouest "Cannes Grasse Antibes"

Les communes de la CAPAP et de la CASA, dans leur composition résultant de la mise en œuvre du projet de SDCI, sont effectivement liées en terme de flux domicile-travail, de dynamisme économique, de continuité du territoire, d'organisation des services publics.
A l'heure d'une prise de décision sur le regroupement intercommunal le plus efficient pour nos administrés, l'intercommunalité Cannes Grasse Antibes semble souhaitable parce qu'elle permettrait de redonner vie à l'ancien périmètre du SDAU, fruit d'un consensus initié en 1979 et répondant à l'esprit de la loi sur la réforme des collectivités territoriales.
C'est dans cet esprit que fonctionnait efficacement le syndicat de transports STGA, au service des usagers de l'ensemble du bassin Cannes Grasse Antibes.
Depuis la création de la CASA en 2002, cette logique de bassin de vie que l'on cherche à retrouver aujourd'hui dans l'Interscot s'est vue freinée : pas de transports en commun unifiés, pas de logique d'aménagement du territoire commune etc… En 2007, le Préfet a arrêté le périmètre du SCOT de l'Ouest des Alpes Maritimes sur un territoire plus restreint, la CASA ayant élaboré son propre SCOT.

Une conférence InterScot a ensuite été créée, afin de mener des études communes et de s'engager vers des actions mutualisées. En effet, si la CASA et le syndicat intercommunal du Scot Ouest travaillent sur leur propre Scot, les deux structurent collaborent à travers la conférence interScot sur une complémentarité et une cohérence des deux documents. Le développement d'un territoire ne peut se faire au détriment de l'autre. Les interactions économiques, de déplacements, d'aménagement commercial doivent se réaliser en concertation. Ainsi le développement de Sophia ne concerne pas uniquement la CASA mais bien l'ensemble des communes du territoire du « Grand Ouest ».

Par conséquent, le rapprochement des deux EPCI s'avère souhaitable pour reconnaître un réel bassin de vie et un territoire pertinent pour une coopération intercommunale de proximité tel que cela était le cas avant 2002.

Pour parvenir à cet objectif, le périmètre de la CAPAP élargie constitue une première phase pragmatique à la condition d'être associée simultanément à la création d'un pôle métropolitain.

C. la CAPAP élargie, une première étape réaliste avec un pôle métropolitain

La prise en compte des relations étroites des deux bassins de vie Cannois et Grassois s'est concrétisée par la création du syndicat mixte en charge de l'élaboration du Scot de l'ouest des Alpes Maritimes qui a vocation à rassembler 29 communes du littoral et du haut pays.

La commune de Mougins travaille donc déjà sur un périmètre cohérent d'aménagement du territoire correspondant au projet de SDCI. En effet en 2007, le préfet en accord avec les 29 communes a consacré le périmètre du SCOT et créé un syndicat intercommunal pour élaborer ce schéma qui a pour objectif de réaliser un aménagement de notre territoire cohérent et répondant aux exigences de développement durable.

La commune de Mougins considère la proposition du Préfet comme une première étape réaliste et concrète de notre volonté de travailler sur un périmètre interSCOT Cannes-Grasse-Antibes, majoritairement reconnu comme l'objectif à atteindre, à la condition que soit concomitamment mis en place un pôle métropolitain afin d'instaurer une synergie à l'Ouest du Département.

Le projet d'intercommunalité future doit en effet tenir compte des attentes des habitants de notre bassin de vie, dont les besoins quotidiens s'expriment à la fois sur le périmètre du SCOT Ouest et sur celui de la CASA. Il est donc urgent de proposer une articulation entre ces deux territoires. La mise en place d'un pôle métropolitain permet précisément de coopérer dans quatre domaines de compétences :

- le développement économique,
- la promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
- la coordination des SCOT
- l'organisation des services de transports.

Prévu par le législateur dans la réforme des collectivités territoriales et codifié aux articles L. 5731-1 et s du CGCT, le pôle métropolitain permet ainsi de promouvoir un modèle de développement durable et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire.

En outre, le pôle métropolitain constitue une **forme souple et volontaire d'intercommunalité** puisqu'il est créé à l'initiative des EPCI à fiscalité propre. En ce sens, il répond à la volonté unanime des collectivités du bassin de vie de l'ouest des AM de mettre en place une intercommunalité choisie et non subie.

Outil fonctionnel de coopération, le pôle métropolitain répond aux attentes de nos administrés en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de transports sur notre bassin de vie.

Immédiatement mis en place en parallèle de la création de la CAPAP élargie, le pôle métropolitain permettra en 2ème étape d'atteindre nos objectifs sur le périmètre Cannes-Grasse -Antibes.

II. Les corrections à apporter aux préconisations de fusion et de suppression des syndicats

Concernant les modalités préconisées par le projet de SDCI en termes de fusion et suppression de syndicats, une analyse préfectorale affinée des suppressions et fusions de syndicats en termes juridiques et financiers est souhaitable. La commune entend en outre formuler plusieurs observations fondées sur la volonté de préserver ou d'améliorer la qualité des services publics à destination des Mouginois et plus largement des habitants de notre bassin de vie.

A. Le service public des transports : l'indispensable regroupement des 3 Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU) de l'Ouest des Alpes-Maritimes

S'agissant du service public des transports, le projet de SDCI préconise la fusion du Syndicat Mixte Sillages (Mougins, CAPAP, Terre de Siagne et Monts d'Azur) et celle du syndicat de transports SITP (Cannes, Le Cannet, Mandelieu, Théoule) au sein de la CAPAP élargie. Ce rapprochement de 2 AOTU peut constituer une première étape favorisant une coordination attendue des services de transports en commun dans l'intérêt des Mouginois. La mise en place d'un service optimal suppose cependant le rapprochement de ces 2 AOTU avec l'AOTU de la CASA, compte tenu des flux importants vers le pôle sophipolitain. Il est essentiel que le projet de SDCI concrétise le regroupement des 3 AOTU de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Le pôle métropolitain permettrait, par ses compétences légales, d'organiser le transport sur la totalité du territoire Cannes-Grasse-Antibes. Le pôle métropolitain est en effet compétent pour assurer la coordination des transports (article L. 1231-10 du Code des Transports) mais aussi pour "*organiser des services publics réguliers et des services à la demande et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport"* (article L. 1231-11 du Code précité).

B. Le service public de l'assainissement: préserver la gestion de proximité existante

Concernant le service public de l'assainissement, la commune de Mougins déverse ses eaux usées sur trois bassins versants (Cannes, Vallauris, Valbonne). Le projet de SDCI prescrit la fusion du SIAUBC (syndicat intercommunal de l'assainissement unifié du bassin cannois) au sein de la CAPAP élargie. On déduit implicitement de cette prescription que la CAPAP élargie prendrait la compétence assainissement. Or cette prescription ne tient pas compte des conditions géographiques et techniques liées à la multiplicité des bassins versants, de la pluralité des modes de gestion du service public de l'assainissement retenus par chaque collectivité (régie pour Terre de Siagne[1] et Monts D'Azur; délégation de service public pour la le SIAUBC, le syndicat des Bouillides, la station Nobilis de Vallauris) et de l'efficacité des structures existantes qui répondent aux besoins des usagers du service public de l'assainissement.

C. La gestion des déchets : UNIVALOM, un service efficace et économique à maintenir

S'agissant de la gestion des déchets, la commune de Mougins a transféré sa compétence traitement à UNIVALOM (syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers regroupant Mougins, Mandelieu, Théoule et la CASA) qui assure parfaitement sa mission et répond aux besoins des usagers mouginois.
Le projet de SDCI préconise la fusion d'UNIVALOM, du SIVADES (syndicat mixte de coopération intercommunale pour la valorisation des déchets du secteur Cannes-Grasse) et du SMED (syndicat mixte d'élimination des déchets du Moyen Pays auquel adhère la CCMA) au sein de la CAPAP élargie.

Cette fusion ne tient pas compte de la diversité des choix effectués par les communes en matière de collecte et traitement des déchets, ni des investissements déjà réalisés sur des périmètres adaptés. Il convient de rappeler que lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, les communes fondatrices du SIDOM (dont Mandelieu) ont créé une Commission syndicale chargée de gérer le patrimoine indivis du SIDOM qui a été reporté au prorata de la population. Elles entendaient ainsi affirmer leur droit d'accès à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) d'Antibes.
Cette situation a été confortée par la création du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers au 1er Janvier 2004 composé des collectivités suivantes : le Cannet, Mandelieu, Mougins, Théoule sur Mer, la CASA. Ce syndicat, qui s'est vu mettre à disposition l'UIOM d'Antibes par la Commission Syndicale, a passé un contrat de partenariat public/privé avec la société Valomed en Septembre 2006 pour une durée de 20 ans afin de réaliser 56 millions de travaux pour moderniser l'UIOM d'Antibes. Ces travaux sont maintenant terminés et ont permis la transformation de l'UIOM en unité de valorisation énergétique qui produit de l'électricité correspondant à la consommation annuelle de 10 000 foyers (gain de 3 000 000 €/an payé par ERDF). UNIVALOM traite désormais la totalité des déchets ménagers de l'aire du Syndicat sans exporter aucun déchet et les valorise à 85 %. UNIVALOM remplit ainsi pleinement sa mission en assurant un prix maîtrisé pour l'usager2.

En conséquence,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article

L. 5210-1-1,

Considérant que le projet de SDCI prévoit l'adhésion de la commune de Mougins ainsi que des communes de Cannes, du Cannet, de Mandelieu et de Théoule par élargissement de la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal Pôle Azur Provence (CAPAP) fusionnée avec les communautés de communes de Terre de Siagne et de Monts d'Azur,

Considérant que la CASA a accepté le projet de SDCI et ne souhaite pas dans l'immédiat la création du périmètre Cannes-Grasse-Antibes sous forme de communauté d'agglomération,

Considérant que dans ce projet de SDCI, la CAPAP et la CASA constituent deux EPCI distincts,

Considérant l'obligation faite au Préfet de prendre en compte les critères dégagés par la loi afin de s'assurer la cohérence du découpage intercommunal de son département,

Considérant que de nombreuses interactions économiques, socioculturelles, d'aménagement du territoire, de déplacements existent entre les deux EPCI précités,

Considérant l'analyse des avis exprimés par l'ensemble des collectivités de l'Ouest des Alpes-Maritimes,

Considérant que le projet de SDCI avec la création d'une CAPAP élargie constitue une première étape concrète et réaliste préalable à la réalisation du périmètre du grand Ouest Cannes-Grasse-Antibes,

Considérant que cette hypothèse semble la plus pragmatique,

Considérant que le pôle métropolitain prévu par les articles L. 5731-1 et s. du CGCT, constitue une solution pertinente de coopération entre la CAPAP élargie et la CASA élargie au profit de l'amélioration de la qualité de vie des usagers du bassin de vie du grand Ouest Cannes-Grasse-Antibes,

Considérant la position toute particulière de Mougins faisant partie de bassins grassois, cannois et antibois/sophipolitain,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de SDCI à condition :

- de considérer le périmètre Cannes-Grasse-Antibes comme le territoire pertinent à terme pour constituer une communauté d'agglomération homogène sur l'Ouest des Alpes Maritimes,

- de considérer le périmètre de CAPAP élargie comme une première étape transitoire à la création d'une intercommunalité du grand Ouest des Alpes-Maritimes, - de proposer la création d'un pôle métropolitain outil fonctionnel préalable, rassemblant CAPAP élargie et CASA élargie et permettant d'atteindre les objectifs sur le périmètre Cannes-Grasse-Antibes, - de mandater le Maire de Mougins pour solliciter officiellement l'avis de la CASA sur la mise en place d'un pôle métropolitain,

- de donner mandat au Maire de Mougins pour demander à être entendu par la CDCI afin de soutenir les propositions de modification du projet de CDCI.

Délibération votée à la majorité par 29 voix pour et 4 voix contre

---

Document n° 5 : fiche technique relative au pôle métropolitain

Objectif

Le pôle métropolitain a pour objectif de favoriser la **coopération** entre grandes agglomérations proches afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.
Le pôle métropolitain constitue une forme souple et volontaire d'intercommunalité.

Forme juridique

Le pôle métropolitain, prévu par les articles L. 5731-1 et s du CGCT, est un **syndicat mixte** regroupant des EPCI à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes). Il doit former un ensemble de plus de 300 000 habitants, sans continuité spatiale obligatoire, l'un des EPCI devant compter plus de 150 000 habitants. Par dérogation, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants et comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un Etat étranger.

Création

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le Préfet notifie pour avis le projet de création à l'assemblée délibérante de chaque département et de chaque région dont font partie les communes intéressées. A compter de cette notification, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Compétences

Aux termes de l'article L. 5731-1 et s du CGCT, le pôle métropolitain peut agir dans 4 domaines de compétences3 :
- le développement économique
- la promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture
- la coordination des SCOT
- l'organisation des services de transports, à savoir "le *développement des infrastructures et des services transports au sens des articles L 1231-10 à L. 1231-13 du code des transports*".

Or les articles L 1231-10 à 13 du code des transports relèvent de la section 3 intitulée *"dispositions relatives à certains syndicats mixtes de transports"*
En d'autres termes, **le pôle métropolitain peut donc exercer les compétences propres à certains syndicats mixtes de transports**. Il s'agit des "syndicats mixtes SRU"4, définis à l'article L. 30-1 de la Loi sur les Transports Intérieurs puis codifiés sous les articles L 1231-10 à 13 du code des Transports.
L'article L 1231-10 prévoit que "*sur un périmètre qu'elles définissent d'un commun accord, deux ou plusieurs autorités organisatrices de transports peuvent s'associer au sein d'un syndicat mixte de transports*

afin de coordonner les services qu'elles organisent de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés."
En d'autres termes, le pôle métropolitain, regroupant la CAPAP élargie et la CASA élargie pourrait assurer ces compétences de coordination, de mise en place de système d'information et de tarification5
Mais **la compétence du pôle métropolitain ne se limite pas à une simple coordination des transports**.
Conformément à l'article L. 1231-11 du Code des transports, ce pôle peut, en lieu et place de ses membres, "*organiser des services publics réguliers et des services à la demande et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport"*.
Le pôle métropolitain peut donc, sur le fondement de l'article L. 1231-11 du code des Transports, assurer **l'organisation opérationnelle des transports**.
Concernant la définition du **périmètre de transports urbains**, il faut se reporter à l'article L 1231-7 du code des transports alinéa 1er : "*l'acte de création d'une communauté d'agglomération, ou l'acte de transformation d'un établissement public de coopération intercommunale en communauté d'agglomération, vaut établissement d'un périmètre de transports urbains*".
En d'autres termes, l'application du projet de SDCI, à savoir la fusion Sillages / SITP, permettrait déjà le regroupement de 2 AOTU et l'unification des 2 PTU.
Quid du PTU dans un pôle métropolitain regroupant la CAPAP élargie et la CASA élargie ? Selon l'article L. 1231-7 alinéa 2 "*le principe posé à l'alinéa précédent ne fait pas obstacle à l'établissement d'un périmètre de transports urbains dans les conditions prévues à la présente section, lorsque la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole décide de transférer sa compétence d'organisation des transports urbains à un syndicat mixte dans le périmètre duquel elle est incluse"*.
En d'autres termes, si la CAPAP élargie et la CASA élargie décident de transférer leur compétence d'organisation des transports à un pôle métropolitain, leurs PTU seraient regroupés.
Par ailleurs, étant habilité à assurer la compétence d'un syndicat mixte de transports, rien ne s'oppose à ce que le pôle métropolitain perçoive le "**versement transport**". En effet, selon l'article L.5722-7-1 du CGCT " *Les syndicats mixtes composés exclusivement ou conjointement de communes, de départements ou d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent également instituer,[…], le versement destiné au financement des transports en commun, lorsqu'ils sont compétents pour l'organisation des transports urbains*."

En conclusion, le pôle métropolitain :
- est un syndicat mixte fermé qui pourrait associer les 2 AOTU "CAPAP élargie" et "CASA élargie"
- peut exercer les compétences d'un syndicat mixte de transport au sens des articles L 1231-10 à 13 du code des transports, c'est à dire assurer une coordination mais aussi de l'opérationnel et percevoir le VT
- exerce 3 autres compétences dont la mutualisation favorise l'attractivité du territoire.

---

1 au travers du SICCEA, Syndicat Intercommunal des 5 communes pour l'Eau et l'Assainissement
2 66 € / an /habitant ou 77 € / tonne contre 130 € / tonne pour le SIVADES.
3 Les organes délibérants de chaque établissement public de coopération intercommunale se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences transférées au pôle métropolitain
4 A la différence du pôle métropolitain, le syndicat mixte SRU est ouvert, c'est à dire qu'il peut accueillir des collectivités d'un autre échelon, type département ou région
5 On notera que ces compétences sont aujourd'hui exercées par le SYMITAM

Revue de Presse (Nice Matin 9 août 2011)

Intercommunalité : quatre voix contre, trois voix pour

BASSIN CANNOIS Les communes avaient trois mois, à compter du 3 mai, date de la présentation du projet Cannes-Grasse par le préfet, pour donner leur avis

Sur le papier tout à l'air simple. On prend les Alpes-Maritimes, on les divise en six grandes structures selon un découpage nord-sud et on obtient une nouvelle carte administrative du département plus lisible. Bien plus que le millefeuille actuel composé de 97 syndicats mixtes, une vingtaine de communautés et 18 villes isolées. Un isolement que la loi interdit à compter du 1er janvier 2012.

Cette nouvelle carte de l'intercommunalité, proposée en avril par le préfet Francis Lamy (depuis remplacé par Jean-Michel Drevet), dessine, pour l'ouest du département, une communauté d'agglomération Cannes-Grasse (1). Un périmètre trop vaste pour certains, pas assez pour d'autres. Un projet qui n'enthousiasme véritablement aucune des sept communes du bassin cannois, à savoir Cannes, Le Cannet, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Mougins, La Roquette-sur-Siagne et Théoule-sur-Mer. Mais faute de mieux, trois d'entre elles ont donné un avis favorable au projet.

Tour d'horizon de la position des sept villes qui se sont prononcées en conseil municipal sur le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) du préfet.

AUDREY MINELLI
aminelli@nicematin.fr

1- Elle regrouperait 29 communes dont celles de Terre de Siagne, du Pôle Azur Provence et des Monts d'Azur, auxquelles s'ajoutent Cannes, Mandelieu, Le Cannet, Théoule et Mougins.

Quelle est la position des communes sur le projet du préfet ?

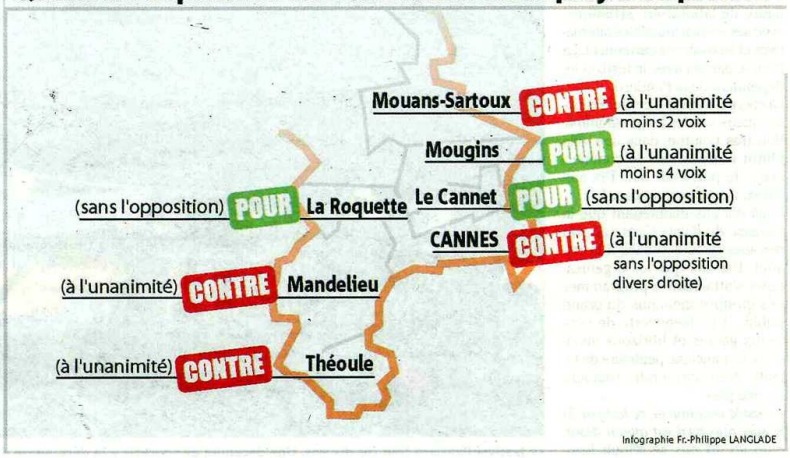

Infographie Fr.-Philippe LANGLADE

Cannes

CONTRE Depuis le premier jour, le député-maire de **Cannes**, Bernard Brochand, défend l'axe Cannes-Grasse-Antibes : *« Le seul projet envisageable dans un schéma de cohérence territoriale »*, selon lui. Notamment pour *« la réalité des flux. »* Un projet qui, dans l'immédiat, est loin de séduire, tant du côté d'Antibes que de clui du trio Le Cannet-Mandelieu-Mougins. Lors du conseil municipal mouvementé du 18 juillet, la municipalité a tenu de nouveau à défendre son projet, soutenu par l'opposition de gauche et écolo : *« Antibes-Grasse-Cannes est effectivement le plus logique »*, déclarait la conseillère municipale Apolline Crapiz (PS). Hormis l'opposition divers droite de Philippe Tabarot, les élus cannois ont donc voté **contre** le projet de Cannes-Grasse.

Le Cannet

POUR Comme Mandelieu et Mougins, **Le Cannet** de Michèle Tabarot aurait préféré l'établissement d'un bassin de vie à cinq, qui évoluerait progressivement vers un schéma Cannes-Grasse, élargi à terme à Antibes. *« Nous suggérons, dans un premier temps, de constituer une communauté d'agglomération entre Le Cannet, Mandelieu, Mougins, Théoule et Cannes »*, déclarait la député-maire du Cannet, Michèle Tabarot, en réponse à la proposition du préfet. Mais lors du conseil municipal du 1er août, c'est finalement un vote favorable qu'on émit les élus cannettans. Un « oui, mais… » en attendant de donner *« un avis définitif »* en fonction des *« précisions qu'apporteront les services de l'État. »* Sans le soutien de l'opposition, la majorité cannettane s'est donc prononcée **pour** le schéma Cannes-Grasse.

Mouans-Sartoux

CONTRE Dès la présentation du projet Cannes-Grasse par le préfet, le maire de **Mouans-Sartoux**, André Aschieri, s'est farouchement opposé à ce schéma. Déjà intégré à la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, il refuse de voir sa ville devenir victime d'une *« recentralisation du pouvoir au détriment des élus locaux et des populations. (…) Avec ou sans Antibes, ce mouvement brutal qui organise des mariages forcés va éloigner les lieux de décisions des habitants. »*

Un mois après la présentation officielle du projet, André Aschieri a été le premier élu du bassin cannois a organisé le vote au conseil municipal, fin mai. *« Nous n'avons pas été élus pour faire disparaître nos communes dont vous connaissez l'origine, la paroisse, et qui sont depuis deux siècles la bonne dimension »*, a-t-il soutenu.

Les élus mouansois ont donc voté **contre**, à l'unanimité moins deux voix.

Théoule

CONTRE Le maire de **Théoule-sur-Mer**, Daniel Mansanti, défend, tout comme Cannes, une intercommunalité bien plus vaste que celle voulue par le préfet. Dès l'annonce de ce plan, il regrette un projet *« étriqué. Une intercommunalité sert aux économies d'échelles et à la mutualisation des moyens* (et) *à acquérir une plus grande dimension économique. Avec le schéma Cannes-Grasse, on est loin du compte. »*

Début juillet, les élus de la petite commune se sont réunis en conseil municipal. L'occasion pour Daniel Mansanti de rappeler que dans le pôle Cannes-Grasse-Antibes *« tout y est et nécessite des politiques cohérentes et mutualisées en terme de transports, d'économie, d'équipement culturels et sportifs structurants. »*

Les élus théouliens ont donc voté **contre** le projet Cannes-Grasse à l'unanimité.

Mougins

POUR **Mougins**, c'est la commune en phase avec Le Cannet et Mandelieu sur sa vision réduite de l' « interco ». Préférant une construction progressive. En réaction à l'annonce du préfet, le maire, Richard Galy, rappelle que selon lui : *« Il faut garder les pieds sur terre, étudier les possibilités en un ou deux temps. »*

Mais lors du conseil municipal de la fin juillet, Richard Galy reconnaissait que Mougins est *« à l'épicentre de l'ouest des Alpes-Maritimes. »* D'où le soutien à la création d'un périmètre plus large qui *« reflète une réalité en termes d'économie, de déplacement, d'emplois, d'enseignements et d'activités socioculturelles. »* Plutôt que de refuser le schéma Cannes-Grasse, il le considère alors comme *« une première phase (…) à associer à un pôle métropolitain »* qui permettrait déjà de coopérer avec la Casa dans certains domaines.

Les Mouginois ont alors voté **pour** à l'unanimité moins quatre voix d'opposition.

Mandelieu-La Napoule

CONTRE Il n'en voulait pas, il ne l'a pas voté. Pas de choix par pragmatisme ou par défaut pour le maire de **Mandelieu-La Napoule,** Henry Leroy, qui considère que *« l'intercommunalité doit être faite en plusieurs étapes. D'abord le regroupement des cinq communes. (…) Ensuite rejoindre Grasse pour plus tard se rallier à Antibes et former un pôle métropolitain compétitif. »*

Alors c'est bien un « non » catégorique qui est sorti du vote du conseil municipal de la fin juillet. *« Ce qui est proposé aujourd'hui n'est ni conforme à notre vision, ni à l'attente des Mandolociens et Napoulois. »*

C'est à l'unanimité, que les élus mandolociens ont voté **contre** le schéma préfectoral.

La Roquette-sur-Siagne

POUR La petite commune de **La Roquette-sur-Siagne** fait partie de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, intégrée au plan Cannes-Grasse du préfet. Mais dès la présentation du projet, le maire André Roatta a avoué, dans la lignée de Cannes, *« qu'avec Antibes nous aurions plus de moyens. »* Reconnaissant alors que *« le projet du préfet me paraît cohérent. »*

Cependant, c'est avec des réserves que les élus ont émis un vote favorable lors du conseil municipal du 21 juillet. *« Nous souhaitons relever que pour des problèmes de bassin de vie et d'organisation plus rationnelle de certains syndicats (…) il aurait été préférable que le périmètre proposé s'étende à la Casa dans une appellation Antibes-Cannes-Grasse ou Grand Ouest. »*

Optimistes quant à une évolution de la situation, les élus roquettans ont tout de même voté **pour**, sans le soutien de l'opposition.

Et après ?

Les avis seront transmis à la commission départementale de coopération intercommunale qui a 4 mois pour statuer et éventuellement modifier le schéma. Le préfet l'arrêtera avant le 31 décembre.